

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

Délibération n° 2026-01-003

Date de la convocation : 31 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **5**

Votes : **20**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le six février deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à MANDON Geneviève

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc

CROZET Hélène, procuration à RAYMOND Jonathan

LARGERON Olivier, procuration à SEUX Christian

ORIOU Jessica, procuration à LESCANNE Etienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Absent excusé :

Secrétaire : SANTIAGO François

OBJET : MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT

Monsieur le maire expose que par courrier du 18 décembre 2025, Monsieur le Directeur Général de Deux Fleuves Loire Habitat – Synergie Habitat l'a informé, qu'en application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes HLM peuvent vendre aux bénéficiaires prévus à l'article L443-11 du même code des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Ainsi, Deux Fleuves Loire Habitat – Synergie Habitat souhaite proposer une acquisition aux huit locataires de la résidence Le Pêcheur située rue de l'Etang afin de favoriser le parcours résidentiel.

Avant de prendre sa décision d'aliéner, l'organisme souhaite recueillir l'avis du maire sur cette perspective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à en informer le Directeur Général de Deux Fleuves Loire Habitat.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 6 février 2026.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
François SANTIAGO